



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTION DE DON CLAUDE SEIGNOLLE, ENTRE LA VILLE ET
MARIE-NOELLE SEIGNOLLE - N° 23/02 – 10/B**

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Marie-Noëlle Seignolle, fille de Claude Seignolle, folkloriste, écrivain et conteur de la Sologne (1917 – 2018), fait don à la Ville, des premières éditions des ouvrages de son père, de ses archives et d'une partie de sa bibliothèque de travail, ceci afin de constituer un fonds Claude Seignolle qui sera conservé au centre de documentation du Musée de Sologne et accessible à ceux qui en font la demande. La Donatrice demande que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne, de façon inaliénable, et que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne, en hommage à Claude Seignolle, ainsi qu'une bibliothèque au centre de documentation, pour accueillir le don.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accepter ce don grevé de deux conditions, à savoir :
 - que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne de façon inaliénable ;
 - que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne en hommage à Claude Seignolle et une bibliothèque au centre de documentation pour accueillir le don ;

.../...



- à signer la convention de don des premières éditions, des archives et d'une partie de la bibliothèque de travail de Claude Seignolle, ainsi que tous documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'une part à accepter le don Claude Seignolle grevé des deux conditions suivantes :

1. que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne de façon inaliénable ;
2. que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne en hommage à Claude Seignolle et une bibliothèque au centre de documentation pour accueillir le don ;

d'autre part à signer la convention de don des premières éditions, des archives et d'une partie de la bibliothèque de travail de Claude Seignolle, ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

24 MARS 2023
Mis en ligne sur le site internet le 29 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.



CONVENTION DE DON

des premières éditions, des archives et d'une partie de la bibliothèque de travail

de Claude Seignolle

Entre la Ville de Romorantin-Lanthenay et Marie-Noëlle Seignolles

Entre les soussignés :

La Ville de Romorantin-Lanthenay,

Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny LORGEUX

Ci-après désignée par « **le Donataire** »,

D'une part,

Et

Marie-Noëlle Seignolles,

Sise 6 avenue Vion Whitcomb 75016 Paris

Ci-après désignée par « **la Donatrice** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

Préambule

Le centre de documentation du musée de Sologne est garant de l'accès du grand public à son fonds consacré à la Sologne, comprenant une bibliothèque documentaire, une collection de périodiques, les archives anciennes et privées de la Sologne et de la ville de Romorantin-Lanthenay, un fonds de cartes postales et de photographies ainsi que la bibliothèque patrimoniale et l'herbier de Sologne donnés par Emile Martin. Il a pour missions de collecter, conserver, trier, classer, inventorier et communiquer les documents et les archives de ses collections au plus grand nombre.

Folkloriste, écrivain et conteur, Claude Seignolle est né le 25 juin 1917 à Périgueux (Dordogne). En 1943, il s'installe en Sologne où il collecte les traditions locales et les croyances populaires qui lui inspirent plusieurs contes comme *La Malvenue*, *Marie la louve* et *Le Rond des Sorciers*.

Après le décès de son père le 13 juillet 2018, sa fille, Marie-Noëlle Seignolles, envisage de faire don au musée de Sologne, propriété de la ville de Romorantin-Lanthenay, des premières éditions des ouvrages écrits par son père, de ses archives, d'une partie de sa bibliothèque de travail ainsi que divers objets mobiliers liés à son œuvre. Ce don constitue une occasion unique pour le Donataire de disposer d'un ensemble de documents autour de Claude Seignolle et de son travail qui viennent enrichir les collections du centre de documentation du musée de Sologne. Il est désigné par « **Fonds Seignolle** ».

L'intégration du Fonds Seignolle dans les collections du centre de documentation permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet le don matériel du Fonds Seignolle, qui sera conservé au centre de documentation du Musée de Sologne. Le transfert s'effectue à titre gratuit.

Article 2. Descriptif du Fonds

Le Fonds se compose :

- des premières éditions et autres livres écrits par Claude Seignolle ou avec sa participation : 207 ouvrages ;
- des archives de Claude Seignolle : 16 boîtes d'archives, 35 classeurs et des archives en vrac ;
- de sa bibliothèque de travail : 173 ouvrages ;
- d'objets liés à son œuvre : 22 (sculptures, tableau, béret, lunettes et bandana...) ;
- des documents sonores et vidéo : 60 ;
- des mémoires et thèses en relation avec l'œuvre de Claude Seignolle : 15 ;
- des manuscrits et tapuscrits : 7.

Article 3. Cession

La Donatrice atteste sur l'honneur, avoir reçu pour mission de gérer la distribution des biens de Claude Seignolle y compris sa propriété intellectuelle.

Dès effet de la présente convention, la Donatrice s'engage à céder le Fonds gracieusement et sans contreparties, en l'état au Donataire, qui acquiert, de facto, la propriété exclusive du Fonds et en prend la gestion à sa charge.

Article 4. Exploitation

Chaque document du Fonds Seignolle sera susceptible d'être communiqué au public dans l'enceinte du centre de documentation, sauf s'il présentait des caractéristiques contre-indiquées, comme un état matériel dégradé incompatible, ou une rareté particulière.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un document du Fonds Seignolle est susceptible d'être :

- reproduit pour copie individuelle ou à des fins de conservation, sur tout type de support ;
- diffusé sous forme d'extrait.

En outre, chaque document du Fonds Seignolle peut, si nécessaire, être exposé à des fins scientifiques ou pédagogiques pour des représentations collectives, telles que des expositions ou des colloques, à l'intérieur et à l'extérieur du Musée de Sologne.

Cette exploitation sera effectuée dans les limites fixées par la loi et la réglementation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.

Article 6. Traitement

Le Musée de Sologne prendra toutes les mesures diligentes pour le traitement du Fonds Seignolle, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

Article 7. Conservation

Le Fonds Seignolle sera conservé dans des conditions matérielles appropriées. Une attention sera portée à sa sécurité, notamment pour prévenir les risques de déprédations.

Article 8. Signalement

Les documents du Fonds Seignolle seront signalés au public, à l'aide d'un catalogue en ligne et de tout autre outil en ligne utilisé par le Musée de Sologne.

L'identité de l'origine du fonds (succession) et celle de sa Donatrice seront indiquées dans la mention de provenance du don.

Article 9. Demandes de la Donatrice

La Donatrice demande que :

- le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au musée de Sologne de façon inaliénable ;
- le Donataire crée une vitrine au sein du musée de Sologne en hommage à Claude Seignolle et une bibliothèque au centre de documentation pour accueillir le don.

Article 10. Effets

La présente convention prend effet à la date de la signature de la convention. Ses effets sont réputés définitifs. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Les éventuels compléments en don de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention, dont les conditions demeureront identiques.

Article 11. Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre la Donatrice et le Donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement.

Tout litige ou contestation, en rapport avec la présente convention, qui ne trouverait pas de solution à l'amiable dans un délai raisonnable, relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Convention remise en deux exemplaires, dont une pour chaque Partie.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le XX mars 2023

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,
Jeanny LORGEUX

Marie-Noëlle SEIGNOLLES

Le Donataire

La Donatrice